

Présents: URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : DARCHE Patrice (pouvoir HONORÉ Laurent), LARUPT Gaël-Erwann (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), BLANCHARD Annick (pouvoir URVOY Christian), Adjoint, BRIEND Sylvie (pouvoir DERRIEN Bernard à partir de 22h05), ANDRÉ René (pouvoir SEITZ Georges), LE BERRE Pierrette (pouvoir MOBUCHON Nathalie), COLLIN Yannick (pouvoir BIRON Antoine), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), DONNET Blandine (pouvoir BERTRAND Gilbert), LE TERTRE Laurence (pouvoir QUERE Jean-Yves), Conseillers Municipaux.

Absent : LAVIE Fabien, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance: SPARFEL Marie-Hélène.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2018.

02 - Délégations du conseil municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• Administration générale

1- Convention avec le CDG22 pour de nouvelles prestations (RGPD, médiation, déontologue).

• Assainissement

2- Adoption d'une motion en faveur de l'Agence de l'Eau (11^{ème} programme).

• Finances

3- Délibération Modificative Budgets commune/port de plaisance/cinéma 2018.

4- Contrat d'association OGEC Binic: solde année scolaire 2017/2018 et acomptes 2018/2019.

5- Remboursement d'une concession cimetière.

• Personnel

6- Modification de la durée annuelle de travail du personnel communal.

7- Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

8- Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire.

• Travaux

9- Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer: assistance à maîtrise d'ouvrage.

10- Rénovation de bornes PC marché.

• Urbanisme

- 11- Rachat de terrains auprès de l'EPF.
- 12-
- 13- Modification de l'inventaire des zones humides de la commune d'Etables-sur-Mer.

• Information du Maire et des Adjoints

Mme Le Touzé demande si le point n° 12 ne peut pas être traité en début de conseil municipal?

Le Maire n'est pas favorable à cette modification.

01-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2018

Mme Querré et M Queré entrent en séance.

En l'absence de remarques le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Mme Belan entre en séance.

• Administration générale

1- Convention avec le CDG22 pour de nouvelles prestations (RGPD, médiation, déontologue).

A) Le Maire informe que depuis le 25 mai 2018, chaque collectivité doit nommer un délégué à la Protection des Données (DPD) conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD). Ce délégué sera en charge de faire appliquer la réglementation sur le traitement manuel ou informatisé des données collectées (exemple: n° de sécurité sociale, adresse mail, téléphone, adresse, revenu, n° CAF, ...) via sa mission de conseil, information et contrôle.

Le CDG 22 propose 2 types d'accompagnement:

- une assistance méthodologique et conseil auprès du DPD désigné par la collectivité,
- ou la mise à disposition des collectivités d'un DPD du CDG.

Pour chacune de ces missions, les collectivités peuvent contractualiser, soit individuellement, soit de manière mutualisée via l'agglomération afin de bénéficier d'un tarif préférentiel.

Il est ainsi proposé à l'ensemble des 32 communes de Saint Briec Armor Agglomération et à l'agglomération d'adhérer à l'offre groupée: pour la commune de Binic-Etables-sur-Mer, la contribution annuelle serait de 2 423 € (au lieu de 2 850 € pour une adhésion individuelle). Le CCAS et les foyers-logements feront l'objet d'une adhésion et d'une tarification distincte.

Le Maire précise que le tarif pourrait bouger en 2019 et l'adhésion à la mission proposée par le CDG 22 permet à la commune de remplir ses obligations.

Il soumet cette disposition au vote et la délibération est adoptée à l'unanimité.

B) Le Maire signale que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle prévoit qu'à titre expérimental et jusqu'au 19 novembre 2020, certains recours contentieux de la Fonction Publique Territoriale puissent être traités par le biais d'une Médiation préalable obligatoire.

Le CDG 22 s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu par Arrêté Ministériel du 2 mars 2018 comme tiers de confiance auprès des élus employeurs et leurs agents.

Seules les collectivités qui auront signé une convention avec le CDG avant le 31/08/2018 entreront dans le champ de l'expérimentation. S'agissant d'une mission facultative, le CDG détermine les modalités de la participation financière (conseil d'administration du 02/07/2018).

Le Maire précise que le tarif n'est pas encore fixé par le CDG 22 il évoque une somme possible de 300 €.

M Barbier-Cueil entre en séance.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité moins une abstention (M Fraysse).

C) Le Maire stipule que la loi n° 2016-483 relative à la déontologie crée le droit pour chaque agent exerçant dans la Fonction Publique de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie. La déontologie concerne l'ensemble des obligations professionnelles et des règles de bonne conduite à respecter au quotidien par les agents territoriaux.

À ce titre, le CDG 22 met à disposition de l'ensemble des agents territoriaux un référent déontologue; mission obligatoire pour les collectivités et établissements employant moins de 350 agents.

La disposition est entérinée à l'unanimité moins une abstention (M Fraysse).

- **Assainissement**

2-Adoption d'une motion en faveur de l'Agence de l'Eau (11^{ème} programme):

Mme Belan informe que la Commission Locale de l'Eau de la Baie de Saint-Brieuc nous fait part de ses inquiétudes quant aux orientations données au projet du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et de ses interrogations quant à l'évolution du financement de la politique de l'eau. La CLE propose au conseil municipal d'adopter une motion similaire à celle qu'elle a adoptée en séance plénière du 1^{er} juin 2018 :

« Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin de la baie de Saint-Brieuc où seulement 25 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 75 % en 2021 et de 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018.

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et ATTEND qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever».

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire, aux partenaires et parlementaires du bassin de la Baie de Saint-Brieuc.

Le Maire fait état de conséquences certaines sur le financement des politiques d'assainissement, M Derrien parle de financement de programmes qui ne seront plus assumés à l'avenir.

Le Maire signale que cette motion a été discutée au niveau de la CLE (Pays de Saint-Brieuc).

M Bertrand demande le montant et l'objet du prélèvement des fonds de l'agence de l'eau ?

Le Maire évoque une ponction pour financer certains gros programmes et M Queré souligne une reprise en main par l'Etat.

La motion est adoptée à l'unanimité.

• **Finances**

3- Délibération Modificative Budgets commune/port de plaisance/cinéma 2018

3-1 -Délibération modificative budget commune 2018:

Mme Machet informe qu'il est proposé d'admettre en non-valeur plusieurs créances se rapportant pour l'essentiel à des impayés de loyer dont la collectivité via le comptable public n'a pu procéder au recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement

S'agissant de la dette principale de loyer, il est suggéré d'étaler la charge sur 3 exercices 2018/2019 et 2020; le montant pris en compte pour 2018 est de 10 955,72 €.

La globalité de l'écriture comptable à passer est la suivante :

1)	6541	Admission en non-valeur	2016-2017-2018	2536.10 €
2)	6541	Divers créanciers		3 599,86 €
		Centre de loisirs, cantine Caisse des écoles		
3)	6541	Loyers M (bâtiment perception)		10 955,72 €
		Années 2012-2013 (étalement sur 3 ans)		
TOTAL				→ 17 091,68 €

Mme Machet rappelle que la somme de 25 000 € a été positionnée au BP 2018 pour faire face à cette échéance.

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 27 juin 2018.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Le Maire fait remarquer que la collectivité savait qu'une admission en non valeur serait sollicitée pour des loyers non recouverts.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3-2 - Délibération modificative budget port de plaisance 2018 : admission en non valeur :

Mme Machet signale que le Comptable Public a fait remonter à la collectivité un état d'admission en non-valeur d'un montant de 5 219,33 € qui correspond à des titres impayés qui s'échelonnent de 2001 à 2006. Comme suite à

la présentation en commission des finances le 27 juin 2018, il est proposé d'y donner suite pour le montant de 5 219,33 €.

Les crédits nécessaires figurent au BP 2018 du port de plaisance.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

M Seitz demande si on ne peut pas saisir le bien ?

Mme Machet répond par l'affirmative mais cela suppose que le bien soit toujours dans le port; elle précise qu'il s'agit d'une procédure longue et coûteuse.

Le Maire signale que beaucoup d'usagers du Port optent pour le prélèvement automatique.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

3-3 - Délibération modificative budget cinéma 2018 :

Mme Machet informe que pour les besoins du fonctionnement de l'équipement, l'achat d'un ordinateur portable est programmé et nécessite un ajustement de crédits selon l'écriture suivante :

- Chapitre 21 article 2183 : + 1 000 €

- Dépenses imprévues chapitre 020 : - 1 000 €

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 27 juin 2018.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

La délibération modificative est approuvée à l'unanimité.

4- Contrat d'association OGEC Binic: Solde année scolaire 2017/2018 et acomptes 2018/2019

Mme Machet rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'association lie l'école Notre Dame des Noës et la mairie avec un calcul annuel, élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait annuellement (en juin) et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+ 1.

La collectivité a clôturé le calcul du coût 2017 ; il est proposé de verser le solde du contrat au titre de l'année scolaire 2017/2018 et les deux acomptes pour l'année scolaire 2018/2019.

Le solde à verser en juillet 2018 en plus des 2 acomptes déjà acquittés est de 30 982,87 € (pour rappel, le cumul des deux premiers acomptes équivaut à 51 135,02 €).

Le montant annuel de charges pour 2017 est de 82 117,89 € (moyenne sur les 3 derniers exercices).

Pour l'année scolaire 2018/2019, le montant des acomptes à verser est le suivant:

-Septembre 2018 : 27 372,63 €

-Janvier 2019: 27 372,63 €

Les crédits nécessaires 2018 sont inscrits au budget de la collectivité et la présentation du calcul et de la délibération a été faite en commission des finances le 27 juin.

Le conseil municipal est appelé à approuver le versement à l'OGEC Binic du solde de subvention du contrat 2017/2018 et les deux acomptes de subvention, année scolaire 2018/2019.

Mme Mobuchon note que le versement se fait en juillet au lieu de juin (elle mentionne que l'an passé c'était déjà le cas) et demande compte tenu du décalage que l'OGEC en soit informée; elle rappelle que l'OGEC est composée de bénévoles et rappelle qu'il y a derrière des emplois et des salaires à verser.

Le Maire note que ce n'est pas délibéré mais, qu'il faut un peu de temps pour arrêter les comptes ; on pourrait le dire à l'OGEC et tabler sur un versement de solde courant juillet.

Mme Machet évoque un mode de calcul assez pointu et un travail assez fastidieux ; l'an passé, nous n'étions pas prêts avant juillet.

Le Maire conclut qu'il vaut mieux le dire officiellement et retenir Juillet au lieu de juin.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5- Remboursement d'une concession cimetière

Mme Machet signale que Mme Lonlas Roberte a acheté une concession au cimetière de Binic le 29/04/2015 pour une période de 50 ans.

La famille avait l'intention de rapatrier du cimetière de Villemoustassou (11) les corps des parents et leur pierre tombale. La sœur de Mme Lonlas ayant changé d'avis il y a peu, le transfert initial ne peut se faire.

Mme Lonlas par courriel du 3 avril 2018 justifie son souhait d'abandon de la concession n° 88 et sollicite un remboursement de la collectivité.

En cas d'acceptation de la rétrocession (ce qui signifie que l'acceptation n'est pas systématique), une indemnisation pour le temps restant à courir peut-être prévue par la collectivité après décision du conseil municipal.

Mme Machet précise que la commission des finances a opté pour le remboursement à la famille.

Le montant de la concession acquittée était de 673 € ; il est proposé au conseil municipal de valider un remboursement de 421,74 € étant entendu que la part CCAS (1/3 du montant) est acquise à la collectivité et ne peut être restituée.

Le Maire fait aussi remarquer qu'il y a un travail administratif de fait.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Personnel**

6- Modification de la durée annuelle de travail du personnel communal

- Contexte de la modification :

Mme Le Roy rappelle que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine depuis le 1^{er} janvier 2002. Si cette référence hebdomadaire légale est évidente, le décompte de la durée annuelle suscite toujours de nombreuses interrogations. Ainsi, si la durée annuelle légale est fixée à 1600 heures (auxquelles s'ajoutent 7 heures au titre de la journée de solidarité), la Chambre Régionale des comptes a régulièrement relevé que nombre de collectivités ne respectaient pas ce temps de travail effectif.

Le rapport de Monsieur Philippe LAURENT, en date du 26 mai 2016, dresse un bilan rétrospectif des pratiques sur ce thème, propose un certain nombre d'orientations et émet des préconisations en direction des employeurs publics. Une circulaire ministérielle en date du 31 mars 2017 rappelle aux collectivités et établissements publics les règles en matière de durée annuelle du travail et notamment l'obligation annuelle de travail, fixée à 1607 heures (compte tenu de la journée de solidarité).

Depuis deux ans, suite aux mouvements de regroupement des collectivités (communes, établissements de coopération intercommunale), nombre de ces collectivités ont dû s'emparer de cette question. Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes émet de façon récurrente des observations sur le non-respect du temps annuel de travail par les collectivités.

Plusieurs collectivités environnantes se sont récemment conformées à la législation sur le temps de travail. La commune de Binic-Etables-sur-Mer a décidé de s'engager dans cette démarche.

- Mise en place du dialogue social :

Les modalités d'échanges et de négociations avec les agents ont été les suivantes : réunions d'information dans les services, affichage d'une information écrite dans les services, réunion de travail avec les représentants du personnel le 15 juin 2018.

Le dossier a été présenté en commission du personnel le 15 juin 2018.

Le Comité technique a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 juin.

- Modalités prévues :

La mise en place de la nouvelle durée annuelle du travail consistera en la suppression d'un jour d'ARTT et des jours accordés en compensation des jours fériés tombant un jour de repos

Les 2 jours de congés dits « de fractionnement » ne seront plus accordés systématiquement mais a posteriori, lorsqu'il sera constaté que la condition est remplie.

Pour les agents annualisés (essentiellement services scolaires et périscolaires), il sera tenu compte des 2 jours de fractionnement pour le calcul de la durée hebdomadaire de service, soit une référence à 1593 heures et non 1607 heures pour un équivalent temps plein. Des réunions de services sont intégrées au temps de travail, des formations complémentaires pourront être proposées aux agents. Des compléments horaires ont pu être proposés ; dans d'autres cas, l'agent bénéficiera de moins d'heures complémentaires.

Le Maire souligne que tout tourne autour des 2 jours en plus ou en moins, il note que les agents sont attentifs à un cadre réglementaire à savoir que les agents font leur de travail; il est ressorti de la discussion avec les agents que des choses étaient faites par eux sans que cela ne soit décompté (réunion) l'engagement pris est de décompter ce temps. L'incidence réelle sur le temps de travail des agents sera de 1 à 2 jours.

- Points de vigilance :

Il n'y a pas de baisse de DHS induite par la modification de la durée annuelle de service

Pour les agents non annualisés, à temps non complet ou travaillant à raison de 35h00 par semaine, la journée de solidarité devra être réalisée en complément de leur temps de travail, à raison de 7h00 par an pour un équivalent temps plein.

Cette journée pourra être réalisée par un jour ou deux demi-journées de travail en plus, ou bien déduites des heures de récupération dont pourrait bénéficier l'agent. Le nombre d'agents concernés étant faible, un accord pourra se faire au cas par cas, entre la direction, le responsable de service et le service RH.

Pour les agents travaillant selon un cycle supérieur, le calcul du nombre de jours de RTT tient compte de la journée de solidarité.

- Décompte du temps de travail

Le temps de travail sera décompté par référence aux 35h00 hebdomadaires.

Les cycles de travail des agents sont inchangés.

Le temps de travail des agents des services annualisés tiendra compte des 2 jours de fractionnement.

- Aménagement du temps de travail

La date d'effet envisagée est le 01/09/2018. Cette mesure s'appliquera dans un premier temps à l'ensemble des services de la commune, sauf aux agents du port de plaisance et aux agents du CCAS.

En effet, ces services ont un fonctionnement spécifique : ils fonctionnent 7 / 7 jours, selon des cycles irréguliers et plusieurs agents sont concernés par le travail de nuit.

Afin de tenir compte de ces particularités, il paraît souhaitable d'approfondir le dialogue social avec ces services, pour évaluer la meilleure manière de prendre en compte ces sujétions spéciales.

Mme Le Roy souligne que la réflexion sur le temps de travail a été anticipée en raison de la suppression des TAP afin d'éviter de proposer aux agents concernés un temps de travail qui soit encore révisable dans quelques mois.

M Fraysse demande si les modalités du temps de travail ont été acceptées par les représentants du personnel ?

Le Maire répond par l'affirmative à l'unanimité en Comité Technique.

Mme Le Roy précise que la collectivité a rencontré les représentants syndicaux avant le Comité Technique.

Le Maire souligne qu'avec l'abandon des TAP, on n'a pas pu proposer à tous les agents une continuité de travail; il ajoute le souhait de la collectivité était de mettre en place cette disposition au 1/9 pour prendre effet au moment de la nouvelle année scolaire.

La délibération sur le temps de travail est adoptée à l'unanimité moins une abstention (A Belan).

7- Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Mme Le Roy signale que Le retour à la semaine de 4 jours impacte fortement les services scolaires et périscolaires :

- Les contrats d'animateurs des temps périscolaires ne seront pas renouvelés en septembre 2018 (5 agents); les durées hebdomadaires des postes de contractuels seront ajustées. Des agents titulaires vont perdre des heures complémentaires, d'autres vont devoir effectuer des heures sur d'autres services pour maintenir le temps de travail.
- La coordinatrice des TAPS va réintégrer le service ALSH/Garderie (ancien poste)
- Par ailleurs, l'école de la vigie est impactée par la fermeture d'une classe de maternelle.
- Le centre de loisirs va rouvrir en journées complètes le mercredi : on passe de temps périscolaires à de l'extrascolaire : les taux d'encadrement seront plus resserrés. Il faudra prévoir un temps d'observation pour évaluer les nouveaux besoins des usagers compte tenu de ce retour à 4 jours ; ce qui peut inciter à la prudence et conduire à proposer, dans un premier temps, des heures complémentaires.

Les modalités de concertation avec le personnel ont été les suivantes : plusieurs entretiens collectifs et individuels avec les agents de mai à fin juin, rencontre avec les représentants du personnel le 15 juin, communication des projets d'emploi du temps aux agents entre le 18 et le 22 juin.

Le travail a été conduit en prenant en compte les besoins des services et chaque poste individuellement. Le maintien du temps de travail des agents titulaires a été privilégié. Des solutions ont été proposées à chacun d'entre eux en ce sens, en travaillant au meilleur compromis possible.

L'ensemble des besoins de ces services, connus à ce jour, a été pris en compte pour:

- Assurer le maintien de la durée hebdomadaire de service des postes
- Améliorer la situation des agents titulaires à temps non complet par la redistribution d'heures relatives à un besoin structurel pérenne, permettant dans certains cas de proposer des augmentations de durée hebdomadaire de service aux agents
- Proposer des postes cohérents avec les besoins du service et autorisant une durée hebdomadaire de service améliorée pour les postes contractuels
- Pérenniser les postes qui correspondent à un besoin structurel
- Améliorer les conditions de travail des agents : amplitude horaire, rythme de travail, pénibilité
- Prendre en compte les besoins émergents et harmoniser les taux d'encadrement entre les différentes structures.

Par ailleurs, des ateliers seront proposés aux enfants déjeunant à la cantine sur le temps méridien à l'école de la Vigie. Cette proposition est à l'initiative d'agents qui ont souhaité travailler à l'amélioration des conditions de travail des agents et d'accueil des enfants sur ce temps de pause. Les élus ont souhaité réserver une suite favorable à cette proposition.

Le dossier a été présenté à la commission du personnel lors de sa réunion du 15 juin 2018.

Le Comité Technique réuni le 29 juin dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal

Mme Le Roy et Le Maire soulignent que la situation des agents des écoles a été vue agent par agent en commission du personnel. Le Maire précise que la difficulté principale réside dans le fait que la durée du travail passe de 5 jours à 4 jours désormais.

Mme Le Roy signale que chaque agent a reçu une proposition d'horaires par le service des ressources humaines avec un retour des propositions signées.

Elle souligne que des efforts ont été fait pour l'application des mêmes règles d'encadrement dans les écoles et péri scolaires... Elle fait état d'un retour favorable globalement des agents ; elle met en exergue le travail important réalisé dans un temps assez court et contraint par le service des ressources humaines.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

8 - Mandat au CDG22 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Binic-Etables-sur-Mer soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22 (les communes de Binic et d'Etables-sur-Mer adhéraient individuellement à ce contrat groupe depuis de nombreuses années).

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés,

Après en avoir délibéré et vote, le Conseil Municipal décide :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles 25, 33, 67, 68 et 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2019, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2020.

Le Maire précise que le taux obtenu tient compte de la sinistralité.

M Fraysse demande si le taux obtenu avec le CDG est plus intéressant ?

Le Maire évoque une approche mutualisée et relève qu'en dépit de ce groupement il y a peu d'assureurs intéressés.

M Seitz relève que les taux sont nettement inférieurs avec le groupement.

Le Maire précise que la durée du marché est de 3 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• **Travaux**

9- Travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer: assistance à maîtrise d'ouvrage

M Losq signale que plusieurs projets d'importance sont inscrits au budget de la commune et vont connaître dans le même temps un démarrage puis un déroulement de chantier.

Considérant la concomitance des chantiers et afin de permettre un suivi optimal des travaux, il est proposé à l'Assemblée de passer un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SemBreizh pour l'opération de réhabilitation et extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer.

La mission d'AMO comprendra les prestations suivantes :

- suivi de chantier et participation aux réunions de chantier,
- pilotage des autorisations administratives,
- suivi des marchés,
- actes de sous-traitance,
- assistance pour les opérations de réception et levées des réserves,
- phase de réception,
- phase de garantie de parfait achèvement.

Ces prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire de 13 852 € HT, soit 16 622,40 € TTC. Ce prix est révisable car la durée du marché est supérieure à un an.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Maire mentionne que le dossier a été vu lors de la dernière commission plénière ; la question réside dans le fait de savoir si ce type de prestation est suivie en interne (recrutement) ou au contraire externalisée.

M Barbier-Cueil note des inquiétudes pour la préservation de l'arbre dans le parc et souhaite que l'on fasse une communication pour savoir si c'est bien pris en compte par l'architecte y compris dans le suivi des préconisations.

Le Maire relève qu'il faudra le lui rappeler.

M Fraysse demande si l'AMO est une assistance à l'architecte ? Le Maire répond par la négative c'est une assistance à la collectivité pour que l'on soit au même niveau technique. M Seitz ajoute que l'AMO d'une certaine manière contrôle l'architecte.

M Bertrand demande comment la Sembreizh a été sélectionnée?

Le Maire répond suite à une consultation de 3 entreprises et précise que la société est connue de la collectivité.

M Bertrand ajoute s'abstenir.

La délibération est approuvée par 41 voix pour et 4 abstentions (Mmes Mobuchon, Le Berre, Donnet et M Bertrand).

10- Rénovation de bornes PC marché

Le Maire informe que suite à notre demande, le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) a fait procéder à une étude concernant la rénovation des bornes PC marché pl ces du Marché, Le Pommelec et de l'Eglise.

Le projet consiste en la dépose de 6 bornes existantes, la fourniture et la pose de 6 nouvelles bornes dont 2 enterrées et le raccordement sur le réseau existant.

Le coût total de l'opération est estimé à 16 000 € HT (comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT, soit 9 600 €.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve le projet d'éclairage public « Rénovation des bornes PC marché Place Le Pommelec - Place du Marché - Place de l'Eglise », présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 16 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5 ¾ de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

M Bertrand relève un inventaire des bornes à faire.

Le Maire mentionne les branchements sauvages constatés en cette période sur la commune avec l'arrivée des gens du voyage.

M Bertrand soulève sur ce point le problème sanitaire avec la localisation d'un groupe au dessus des Godelins à l'aplomb de la zone de baignade.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

• **URBANISME**

11- Rachat de terrains auprès de l'EPF

M Faligot rappelle le projet de la municipalité de réaliser une opération de renouvellement urbain d'ampleur dans un secteur de son cœur de ville nécessitant un réaménagement

Ce projet a pour nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises rue des Ecoles. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 19 octobre 2010 et d'un avenant n° 1 en cours de signature.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
10/06/2013	BALLESTE	AK0027	Maison d'habitation	177 000 €
24/09/2015	DUCHESNE	AL0246	Bâtiment à usage de débarras en maçonnerie	1 100 €

La durée de portage maximale de 5 ans va bientôt être atteinte.

La Commune de Binic-Etables-sur-Mer doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 19 octobre 2010, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune de Binic-Etables-sur-Mer	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK27	115 m ²
AL246	17 m ²
Contenance cadastrale totale	132 m ²

Vu le Décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Binic (depuis Binic-Etables-sur-Mer) et l'EPF Bretagne le 19 octobre 2010,

Vu l'Avis de France Domaine,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain d'ampleur dans un secteur de son cœur de ville, la commune de Binic-Etables-sur-Mer a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées rue des Ecoles,

Considérant que, la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Binic-Etables-sur-Mer les biens suivant actuellement en portage :

Commune de Binic-Etables-sur-Mer	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK27	115 m ²
AL246	17 m ²
Contenance cadastrale totale	132 m ²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à cent quatre-vingt-douze mille cent quarante et un euros et soixante-treize centimes (192 141,73 €) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe):

- Prix hors taxe : 189 801,44 €,
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 2 340,29 €,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Binic-Etables-sur-Mer remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévus sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 19 octobre 2010 et son avenant en cours de signature prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne:

- Densité de logements minimale de 22 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI
- éaliser des constructions performantes énergétiquement:

⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012

⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique

q pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune de Binic-Etables-sur-Mer des parcelles suivantes :

Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AK27	115 m ²
AL246	17 m ²
Contenance cadastrale totale	132 m ²

Approuve les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de cent quatre-vingt-douze mille cent quarante et un euros et soixante-treize centimes (192 141,73 €) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,

Approuve la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de cent quatre-vingt-douze mille-cent quarante et un euros et soixante-treize centimes (192 141,73 €) TTC,

Accepte de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Dit que les crédits nécessaires figurent au BP 2018 de la commune.

Le Maire ajoute que la collectivité dispose des fonds et se propose d'acquitter son dû à l'EPF sans plus attendre.

Il ajoute qu'on est foin de disposer du foncier convoité dans ce secteur et mentionne la modification du périmètre de l'opération dans un sens plus restrictif.

La délibération est adoptée par 40 voix et 5 abstentions (Mmes Mobuchon- Le Berre- Donnet- MM Collin et Bertrand).

13-Modification de l'inventaire des zones humides de la commune d'Etables-sur-Mer

M Faligot informe, que l'inventaire communal des zones humides et des cours d'eau de la commune d'Etables-sur-Mer a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc le 12 avril 2013 et par le Conseil Municipal le 30 août 2013.

Suite à la requête déposée par Mme LE GALLAIS, propriétaire de la parcelle AI n° 283, et suivant les conclusions de l'expert mandaté par la requérante, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a annulé la délibération du 7 mars 2014 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Etables-sur-Mer «entant que le document graphique du règlement de ce plan identifie, sur la parcelle cadastrée AI n° 283, une zone humide s'étendant, au Nord et au Nord-Ouest, au-delà de la limite représentée sur la figure 3 jointe au rapport d'expertise hydro-pédologique du 20 juillet 2016 dressé par M. Baie ».

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau, réuni le 25 mai 2018, a adopté la délibération suivante :

« - Considère légitime la modification de la délimitation de la zone humide inventoriée initialement sur la parcelle AI 283 de la commune d'Etables-sur-Mer et sollicite:

- de la part de l'EPTB de la baie de Saint-Brieuc la modification du référentiel hydrographique sur cette parcelle, conformément aux conclusions du rapport établi par M Baie en date du 20 juillet 2016,
- De la part de la commune de Binic-Etables-sur-Mer la transmission d'une délibération modifiant son inventaire communal sur la parcelle AI 283, conformément aux conclusions du même rapport.
- Tient à rappeler l'importance du respect des préconisations de la CLE (guide d'inventaire en annexe 3 au PAGD et note méthodologique adoptée le 13 octobre 2017), tant sur le plan technique qu'en matière de concertation et de consultation du public afin d'éviter, dans la mesure du possible, ce type de recours et de fragilisation des documents d'urbanisme communaux».

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'inventaire des zones humides de la commune d'Etables-sur-Mer sur la parcelle AI n° 283, tel que ci-dessus exposé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

- **Informations du Maire et des Adjointes**

CALENDRIER

Mercredi 11 juillet	14h00	COPIL & CAO nouvelle salle multifonctionnelle Examen des candidatures - Mairie Etables-sur-Mer
Mercredi 11 juillet	17h00	C:AO marché de maîtrise d'œuvre construction salle multifonctionnelle - Mairie Etables-sur-Mer
Jeudi 12 juillet	17h00	Commission Environnement - CTM
Samedi 14 juillet	11h00	Cérémonie avec dépôt de gerbes au moriument aux morts Etables-sur-Mer - vin d'honneur
Jeudi 19 juillet	14h00	Etudes nouvelle salle multifonctionnelle : rencontre avec les 3 candidats - Mairie Etables-sur-Mer
Mardi 18 septembre	20h00	Conseil Municipal - Salle des Loisirs

M Honoré ajoute au calendrier la commission communication culture le 20/08 à 18h00 en mairie de Binic.

Secrétaire de séance
Mme SPARFEL



Président de séance
MURVOY

